



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11016140

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 JAN. 2011

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2011 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **NEPTUNO**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : La Louvière

N° d'entreprise : 0437420213

Objet de l'acte : Augmentation de capital par incorporation de réserves

D'un procès verbal dressé par maître Etienne Dupuis, notaire de Résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, en date du 22/12/2010, il est extrait ce qui suit:

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEPTUNO" ayant son siège social à La Louvière ex Strepy-Bracquagnies, Rue de la Croix du Mayeur, numéro 4. Inscrite à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0437 420 213 et à la TVA sous le numéro BE 437.420.213.

Ont été prises notamment les décisions suivantes:

*Augmentation de capital

Préalablement, l'assemblée a pris connaissance de la situation comptable de la société remontant à moins de trois mois et du rapport de Monsieur DANVOYE Xavier, réviseur d'entreprises à LA LOUVIERE, rue Paul Pastur, 38, daté du 14 décembre 2010, portant sur l'évaluation des actifs immobilisés de la société.

Le rapport conclut dans les termes suivants :

« IV. CONCLUSIONS

L'évaluation ne relève, ni de l'application de la loi sur les sociétés commerciales, ni de la multiplication d'une formule scientifique qui pourrait servir d'étalon et serait unanimement reconnue.

Il me semble que dans le cas qui nous préoccupe que le bien immobilier prédécrit de la SA « NEPTUNO » peut être réévalué raisonnablement de 600.000,00 €.

Cette réévaluation me paraît raisonnable et économiquement justifiée.

Fait à La Louvière, le 14 décembre 2010.

Xavier DANVOYE

Réviseur d'Entreprises. »

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de six cent mille euros (600.000 euros), pour le porter de nonante mille euros (90.000 euros) à six cent nonante mille euros (690.000 euros), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de six cent mille euros (600.000 euros), prélevée sur les réserves. L'assemblée décide d'augmenter la valeur des actions existantes à due concurrence.

*Modification des statuts

L'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

* article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à la somme de six cent nonante mille euros (690.000,00 €) ; il est représenté par deux mille cinq cent soixante-neuf actions (2.569), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille cinq cent soixante-neuvième de l'avoir social.

" Le capital social est entièrement libéré ".

* ajout d'un article 5 bis relatant l'historique de la formation du capital :

" 1. Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert GHEENS, à LE ROEULX, le 3 mai 1989, le capital social s'élevait à deux millions de francs belges et était représenté par deux mille actions, sans mention de valeur nominale.

" 2. Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à LE ROEULX, le 29 septembre 1993, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social par deux augmentations successives par apport pour le porter à trois millions six cent mille francs belges représentés par deux mille cinq cent soixante-neuf actions sans désignation de valeur nominale.

" 3. Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à LE ROEULX, le 15 octobre 2001, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de trois millions six cent mille francs belges à trois millions six cent trente mille cinq cent nonante et un francs belges sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de réserves disponibles.

La capital a été converti en euros soit nonante mille euros (90.000,00 €).

" 4. Aux termes d'un procès verbal dressé par le notaire Etienne DUPUIS, à STREPY-BRACQUEGNIES, le 22 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de nonante mille euros (90.000,00 €) à six cent nonante mille euros (690.000,00 €) et ce sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital de plus-values.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le 11/01/2011

Etienne DUPUIS, Notaire à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES

Annexes : rapport du réviseur, situation comptable et coordination des statuts..

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2011 - Annexes du Moniteur belge